



ACADÉMIE DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Saône-et-Loire

Service communication



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Saône-et-Loire

RÉUNION DES DIRECTEURS/RICES

Accueil des nouveaux personnels :

- M. Pierre Léousof (CPC), Mme Anne Manneveau (APVS), Mme Fanny Carlot (Coordo PIAL)

Départs et arrivées :

- Mme Alexandra Dupy remplacée par Mme Emilie Moreau sur la direction de l'école des charreaux à Chalon
- Mme Christelle Remond remplacée par Mme Karine Gronfier-Moreau à l'école Le devoir de Chalon
- Mme Cécile Andres arrive sur la direction à l'école St Martin de Chagny

Départs en retraite :

- Mme Evelyne Corot (Cruzille maternelle – Châtenoy le royal)
- Mme Laurence Coleiro (Jean Moulin)
- Mme Patricia Pierre (Berlioz – Châtenoy le royal)
- Mme Evelyne Rongier (RASED St Rémy)
- Mme Nathalie Royer (Rouges moulins – Chagny)
- Mme Christine Pirat (St Martin – Chagny)

Ordre du jour

- Règlement d'école
- L'usage des téléphones portables et objets connectés
- Les nouveaux programmes à la rentrée
- Le plan de formation 2025-2026
- Applications :
 - Archipel
 - Adage
- Les Stages de réussite
- Les projets sportifs sur la ville de Chalon sur Saône

Règlement d'école

Rappel : Le règlement de l'école est un document obligatoire qui encadre la vie scolaire dans le 1er degré (maternelle et élémentaire). Il est élaboré par le directeur, mais doit être adopté par le conseil d'école.

Le directeur d'école élabore ou met à jour le règlement d'école en s'appuyant sur le règlement type départemental, apporte les évolutions législatives : pHARe, évolution de la loi sur les portables, avec Charte de la laïcité, charte numérique de l'école.

La proposition du règlement d'école est à envoyer en circonscription avant le 15 septembre pour lecture et retour sur le document.

« Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école, le directeur d'école, après avoir réuni l'équipe éducative, met en œuvre, en associant les parents de l'élève dont le comportement est en cause, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement. Le directeur de l'école peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de cinq jours.

Si, malgré la mise en œuvre des mesures mentionnées au premier alinéa, le comportement de l'élève persiste, le directeur académique des services de l'éducation nationale, saisi par le directeur de l'école, peut demander au maire de procéder à la radiation de cet élève de l'école et à son inscription dans une autre école de la commune ou, lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, dans une école du territoire de cet établissement. Lorsque la commune ne compte qu'une seule école publique, la radiation de l'élève ne peut intervenir que si le maire d'une autre commune accepte de procéder à son inscription dans une école de cette commune.

L'élève fait l'objet, dans sa nouvelle école, d'un suivi pédagogique et éducatif renforcé jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Lorsque le directeur d'école saisit le directeur académique des services de l'éducation nationale pour mettre en œuvre la procédure de radiation prévue au deuxième alinéa, il peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès de l'école à l'élève pendant la durée de cette procédure. »

Il ne s'agit donc pas d'une « exclusion » temporaire, mais d'une suspension à titre conservatoire de l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause, qui s'inscrit dans une approche éducative construite dans le dialogue avec la famille, mobilisant l'équipe éducative. Cela peut aboutir dans certaines situations au changement d'école de l'élève concerné sans l'accord de ses parents, par décision du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN). Une telle procédure n'est possible que dans des circonstances strictement encadrées, répondant cumulativement à trois conditions.

Rappel de la loi sur l'usage des téléphones portables et objets connectés

A inscrire dans le règlement d'école

Conformément à la loi n°2018-698 du 3 août 2018, l'utilisation des téléphones portables, montres connectées et tout autre appareil de communication électronique est interdite dans l'enceinte de l'école pendant toute la durée du temps scolaire, y compris les récréations, les temps d'accueil, et les sorties scolaires.

Les élèves ne doivent pas apporter de téléphone à l'école. Si, pour des raisons exceptionnelles et justifiées, un téléphone est nécessaire (ex. : trajet domicile-école), il doit être éteint et rangé dans le cartable dès l'entrée dans l'établissement, sans en sortir à aucun moment.

Tout usage non autorisé entraînera la confiscation immédiate de l'appareil, qui sera remis aux parents.

Des dérogations peuvent être envisagées dans des cas particuliers (santé, handicap), sur présentation d'un justificatif officiel.

Autres informations

LSU

- Rappel : Si vous utilisez la suite Edumoov, vous devez réaliser un import de vos saisies dans le LSU. Il vous est fortement conseillé de réaliser celui-ci avant le 5 juillet.

ARCHIPEL

- Outil de suivi des données de votre école : pensez à sauvegarder les données. On retrouve le tableau avec les années antérieures mais pas forcément les graphiques. D'où l'intérêt de les exporter en pdf et les archiver.

ADAGE

- En début d'année, bien penser à donner le statut de rédacteur à vos collègues (tutoriel) afin qu'ils puissent s'inscrire. Pour rappel, toute inscription à un projet doit être réalisée par l'enseignante en son nom.

STAGES DE RÉUSSITE

- Ils auront lieu systématiquement la première semaine des vacances scolaires concernées.

LES NOUVEAUX PROGRAMMES

CYCLE 1 : Langage oral et écrit

- Accent sur le développement du langage oral : les programmes renforcent l'importance de l'expression orale dès la petite section, avec des activités variées pour enrichir le vocabulaire et structurer la pensée.
- Introduction progressive à l'écrit : les élèves sont initiés à la reconnaissance des lettres, aux sons et à la compréhension de textes courts, préparant ainsi l'apprentissage de la lecture.

CYCLE 1 : Mathématiques

- Approche concrète des nombres : les enfants manipulent des objets pour comprendre les quantités, les comparaisons et les premières opérations.
- Exploration des formes et des grandeurs : les activités visent à familiariser les élèves avec les formes géométriques simples et les notions de mesure.

CYCLE 2 : Français

- Structuration en cinq composantes : le programme est organisé autour de la lecture, de l'écriture, de l'oral, du vocabulaire et de l'étude de la langue (grammaire et orthographe), avec des compétences spécifiques pour chaque niveau.
- Progression annuelle : les objectifs sont définis pour chaque année du cycle, permettant une continuité dans les apprentissages.

LES NOUVEAUX PROGRAMMES

CYCLE 2 : Mathématiques

- Méthodologie "manipuler, verbaliser, abstraire" : les élèves passent par des étapes concrètes avant d'aborder les concepts abstraits, favorisant une meilleure compréhension.
- Renforcement des automatismes : des activités régulières visent à consolider les acquis en calcul mental et en résolution de problèmes.

CYCLE 3

- Français CM1 : Renforcement des compétences en lecture, écriture et expression orale, avec une attention particulière à la compréhension de textes variés.
- Maths CM1 : Introduction de concepts mathématiques plus complexes, avec une progression adaptée aux élèves de ces niveaux
- Enseignement moral et civique CM2 : mise en place de contenus actualisés pour renforcer la compréhension des valeurs républicaines et du vivre ensemble.
- Éducation à la vie affective et relationnelle : Introduction de séances dédiées à la compréhension des émotions, des relations interpersonnelles et du respect de soi et des autres.

AUTRES PROJETS 2025-2026

LE PLAN DE FORMATION - Les grandes orientations :

- 12h pour les écoles évaluées (Jean Lurçat, La citadelle, St Loup-Géanges)
- 6h pour les écoles évaluées en 2024-2025 et 2023-2024 selon les besoins
- 18h pour les écoles accompagnées « Au cœur de la classe » (Jean Moulin, Romain Rolland, Berlioz)
- 18h pour les autres écoles (Prescrites ou spécifiques – obligatoires ou au choix)
- 6h sur les nouveaux programmes (journée de solidarité)
- 6h EVAR (par secteur de collège pour tous les enseignant(e)s sur la seconde journée de pré-rentrée)
- 6h pour de réunion pour les directeurs/rices
- 3h pour les Premiers Secours Civiques (Directeurs/rices d'écoles non évaluées dont le PSC n'est plus valide)

LES PROJETS

- Une page sur le site de circonscription vous récapitule tous les projets proposés par la circonscription, les département, les partenaires culturels et sera actualisée au fur et à mesure de l'arrivée des propositions : <https://ien71-chalon1.cir.ac-dijon.fr/?p=11432>

EPS : Évolution et construction d'un parcours à l'école élémentaire ville de CHALON

Dans le cadre des parcours d'éducation à la santé et de l'éducation à la citoyenneté, la programmation de l'Education physique et sportive avec Etaps évoluera dès la rentrée 2025. Il sera proposé pour chaque école des parcours sportifs prédéfinis.

PARCOURS CP/CE1 :

Athlétisme obligatoire + Gym obligatoire + 1 activité /an parmi : Lutte, Tennis ou Jeux traditionnels.

Exemple : > Parcours CP/CE1 Année 1 : GYM – ATHLETISME – LUTTE
> Parcours CP/CE1 Année 2 : GYM – ATHLETISME – TENNIS

PARCOURS CE2 :

Savoir Rouler A Vélo obligatoire + Sport collectif + 1 sport d'opposition (escrime, lutte ou tennis).

PARCOURS CM1/CM2 :

Activité nautique + Activité APPN (Pleine nature : Course orientation, escalade, tir à l'arc) + 1 sport collectif

Exemple : > Parcours CM1/CM2 Année 1 : KAYAK – ESCALADE – KINBALL
> Parcours CM1/CM2 Année 2 : COURSE ORIENTATION - TIR A L'ARC – BASKET

Nb : sauf cas exceptionnel, pour une meilleure équité entre les écoles, une seule activité nautique sera proposée pour les deux années du cycle 3.